



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

ORDRE DE SERVICE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animales</p> <p>Bureau de l'Identification et Contrôle des Mouvements des Animaux</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Géraldine CHARLAT-SPONY Tél. : 01.49.55.84.29 Fax : 01.49.55.58.05</p> <p>Réf. interne : DGAL/SDSPA/BICMA/</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSPA/N2007-8079</p> <p>Date: 02 avril 2007</p> <p>Classement : SA 164</p>
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Abroge et remplace : Sans objet

Date limite de réponse : Sans objet

☞ Nombre d'annexe : 0

Degré et période de confidentialité : Tout public

Objet : Application de l'arrêté du 28 Décembre 2006 relatif à l'identification porcine- Matériel de marquage

Bases juridiques :

- Décret n° 2005-482 du 10 mai 2005 relatif à l'identification du cheptel porcine et modifiant le code rural
- Arrêté du 28 Décembre 2006 relatif à l'identification porcine

MOTS-CLES : porcins, identification, matériel autorisé

Résumé :

Cette note vise à préciser l'application de l'arrêté du 28 Décembre 2006 et plus particulièrement l'utilisation du matériel de marquage autorisé.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs départementaux des services Vétérinaires <p>Pour exécution et transmission aux E.D.E. :</p> <ul style="list-style-type: none">- Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Préfets- Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires- Directeur de l'Ecole nationale des services vétérinaires- Directeur de l'INFOMA

En application du code rural et notamment les articles D.212-34 à D.212-45, l'arrêté du 24 novembre 2006 instaurait concrètement, via l'annexe, les principes relatifs à l'identification du cheptel porcin à savoir :

- les modalités de déclaration des détenteurs à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage et d'attribution du numéro d'exploitation et de site d'élevage,
- les modalités selon lesquelles le gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins est informé des mouvements d'animaux ou des collectes de cadavres de porcins,
- le modèle et les conditions d'utilisation du document d'accompagnement,
- les caractéristiques du matériel d'identification et les procédures selon lesquelles l'identification est réalisée.

L'article 8 précise que les **modalités d'identification** et notamment **l'utilisation du matériel autorisé** doit être **effective 3 mois après la parution de la liste du matériel**. Dans ce contexte, une modification de l'arrêté susmentionné a été apportée par l'arrêté du 28 Décembre 2006 qui a fixé la liste du matériel autorisé.

En conséquence et conformément au délai indiqué ci-dessus, **l'utilisation du matériel est devenue obligatoire à partir du 28 Mars 2007.**

Cependant les recommandations des professionnels de la filière porcine, en matière d'identification, sont d'identifier les porcins quelques semaines avant le départ à l'abattoir. Cette pratique permet notamment, d'éviter la présence d'hématomes lors de l'abattage.

Ainsi, de nombreux lots de porcins entrant à l'abattoir depuis le 28 mars 2007 ont déjà été identifiés au cours des 3 derniers mois avec les anciens matériels de marquage. La plupart de ces matériels n'intègre pas dans leur indicatif de marquage le FR.

Dans un souci de pragmatisme, il n'est pas demandé de re-identifier les animaux déjà marqués à ce jour et qui ne présentent pas l'indicatif de marquage intégrant le code FR.

En conséquence, la présence à l'abattoir d'animaux identifiés mais ne présentant pas le code ISO de la France doit être tolérée jusqu'au 28 Août 2007.

A partir de cette date tous les porcins (soumis à l'identification) devront à l'entrée à l'abattoir être identifiés avec la marque complète (*FR 63ABC par exemple*).

Dans ce contexte, vous voudrez bien transmettre cette information aux services d'inspection des abattoirs de votre département afin de s'assurer d'une application uniforme des contrôles à l'entrée.

L'adjoint au sous-directeur de la santé et
de la protection animales
Eric DUMOULIN